

Cayenne, le **4 MARS 2024**

Le Recteur de la Région académique de Guyane
Chancelier des Universités
Directeur académique des services
de l'Éducation nationale

RECTORAT
Division des Personnels Enseignants du 1^{er} degré

Chef de division
Jean RAMERY

Réf : DPE1/JR/MD/2024 – n° 136

Affaire suivie par :
Muriel DRAYTON
Tél : 05 94 27 20 45

Mel: gestionco.dpe1@ac-guyane.fr

Route de Baduel – BP 6011
97300 Cayenne

à

Mesdames et Messieurs les personnels
enseignants du Premier et Second degrés

S/c Madame l'Inspectrice d'académie Directrice
académique adjointe des services de
l'Éducation nationale

S/c Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation nationale

S/c Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

S/c Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'établissements spécialisés

**Objet : Formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle
aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) – Année scolaire 2024-2025.**

Références - Décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié, portant création du certificat d'aptitude professionnelle
aux pratiques de l'éducation inclusive spécialisée (CAPPEI)

Annexes :

- 1 - Parcours CAPPEI proposés en Guyane et Modalités d'affectation sur le poste support de formation**
- 2 - Dossier de candidature (démarches Colibris)**

Les enseignants titulaires des premiers et second degrés ainsi que les contractuels employés par contrat à durée indéterminée dans le premier ou le second degré, intéressés par la formation CAPPEI en vue d'exercer des fonctions dans le domaine de l'adaptation et la scolarisation des élèves en situation de handicap, peuvent se reporter aux textes cités en références.

I – LA FORMATION ET LE CHOIX DU PARCOURS

1.1. Une formation articulée en modules

La formation se présente pour tous les choix de parcours sous la forme d'un tronc commun (144h), de deux modules d'approfondissement (104h) à sélectionner (52h chacun), d'un module de professionnalisation dans l'emploi à choisir (52h), puis, la possibilité de compléments de spécialisation sous forme de priorité pendant 5 années suivant la certification pour partir en module de formation d'initiative nationale (100h).

| | | | | | | |
|---------------------|------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------|---|--------------------|
| TRONC COMMUN | | | | | | |
| 144H | Enjeux éthiques et sociétaux | Cadre législatif et réglementaire | Connaissance des partenaires | Relations avec les familles | Besoins éducatifs particuliers (BEP) et réponses pédagogiques | Personne ressource |

| | | | | | | | |
|--------------------------------------|------------------------------------|------------------------------|--|---------------------|--|-----------------------------------|--|
| 2 MODULES D'APPROFONDISSEMENT | | | | | | | |
| 104H | Grande difficulté scolaire 1 | Grande difficulté scolaire 2 | Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école | Troubles psychiques | Troubles spécifiques du langage et des apprentissages | Troubles des fonctions cognitives | |
| | Troubles des fonctions auditives 1 | | Troubles des fonctions auditives 2 | | Troubles des fonctions visuelles 1 | | Troubles des fonctions visuelles 2 |
| | Troubles du spectre de l'autisme 1 | | Troubles du spectre de l'autisme 2 | | Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes 1 | | Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes 2 |

| | | | | |
|--|---|--|---|---|
| 1 MODULE DE PROFESSIONALISATION | | | | |
| 52H | Enseigner en SEGPA | | Travailler en RASED (aide à dominante pédagogique – aide à dominante relationnelle) | Coordonner une ULIS |
| | Enseigner en unité d'enseignement (UE) | | Enseigner en milieu pénitentiaire | Enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés |
| 100H | PRIORITE DE DEPART SUR LES MODULES DE FORMATION D'INITIATIVE NATIONALE (MIN) (durant les 5 années suivant la certification) | | | |

1.2. Différents parcours

Le tronc commun traite pour tous les choix de parcours des enjeux éthiques et sociétaux, des cadres législatifs et réglementaires, de la connaissance du médico-social, des relations avec les familles, du BEP, des réponses pédagogiques et de la compétence professionnelle « être une personne-ressource ».

Le module de professionnalisation est le module d'entrée vers l'emploi visé, il va définir le parcours du stagiaire et guider les modules d'approfondissement qu'il sera possible de choisir (avant compléments de formation, cf. partie III).

A titre d'exemple, voici une sélection possible pour un enseignant se destinant vers un emploi en RASED **(a)**, en ULIS-Collège **(b)** et en SEGPA **(c)**.

| | | | | |
|------------|---------------------|----------------------------|-----------------------------------|--|
| (a) | Tronc commun | Professionalisation | Approfondissement 1 | Approfondissement 2 |
| | | Travailler en RASED | Grande difficulté scolaire 1 | Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école |
| (b) | Tronc commun | Professionalisation | Approfondissement 1 | Approfondissement 2 |
| | | Coordonner en ULIS | Troubles des fonctions cognitives | Troubles spécifiques du langage et des apprentissages |
| (c) | Tronc commun | Professionalisation | Approfondissement 1 | Approfondissement 2 |
| | | Enseigner en SEGPA | Grande difficulté scolaire 1 | Grande difficulté scolaire 2 |

1.3 Compléments de formation après la certification : les modules de formation d'initiative nationale

Le dispositif de formation mis en place par les textes réglementaires s'articule autour de deux types de modules de formation d'initiative nationale.

► Les modules de formation d'initiative nationale organisés pour compléter le parcours de formation pour les enseignants titulaires du CAPPEI.

Ces modules de formation sont organisés pour les enseignants qui ont suivi la formation et ont obtenu le CAPPEI. Ces enseignants ont, de droit, accès aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification. Ils peuvent faire valoir leur candidature au maximum à deux modules pour un total de 50 heures par an sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé. Dans le cadre du calendrier arrêté par le recteur d'académie, l'accès à ce ou ces modules s'effectue l'année où le candidat en fait la demande.

► Les modules de formation d'initiative nationale organisés dans le cadre de la formation continue. Ces modules de formation sont organisés à l'intention :

- Des enseignants spécialisés qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions. Ces enseignants peuvent solliciter leur participation à un ou plusieurs modules d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi, ou à un ou plusieurs modules de formation d'initiative nationale. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies ;

- Des enseignants non spécialisés et autres personnels de la communauté éducative pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

1.4 Modalité de la formation

La formation CAPPEI se déroule sur deux années scolaires. Les enseignants retenus pour suivre la formation seront affectés à titre provisoire sur poste spécialisé correspondant à la spécialité souhaitée pendant la durée de leur formation.

Ils bénéficient avant le début de l'année scolaire de formation d'une préparation d'une durée de 24 heures. Ils sont accompagnés jusqu'à la présentation des épreuves par un tuteur choisi, en raison de l'expérience, parmi les enseignants spécialisés dans le domaine de l'éducation inclusive.

Ils sont remplacés devant leur classe lorsqu'ils sont en formation.

II- RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Les candidats à la formation au CAPPEI 2024-2025 doivent appartenir au corps des professeurs titulaires des premiers et second degrés ou être contractuels employés par contrat à durée indéterminée dans le premier ou le second degré.

III – TRANSMISSION DES DOSSIERS

Les candidats à l'une des formations proposées sont invités à établir leur demande exclusivement dans l'application COLIBRIS, à compter du **mardi 26 mars 2024 au lundi 08 avril 2024** via le lien ci-dessous :

<https://portail-guyane.colibris.education.gouv.fr>

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou le chef d'établissement d'exercice devra porter **une appréciation rigoureusement argumentée sur la manière de servir du candidat.**

Le supérieur hiérarchique retournera les dossiers des candidats renseignés, au service de la DPE1 au rectorat de Troubiran pour le **mercredi 10 avril 2024** délai de rigueur.

Cet avis devra faire apparaître de manière explicite et détaillée :

- 1) la qualité de l'investissement professionnel du candidat, en particulier auprès des élèves à besoins éducatifs particuliers de son établissement ;
- 2) la qualité de son implication dans le travail en équipe.

TOUT DOSSIER SANS AVIS NE SERA PAS RECEVABLE.

Une commission académique sera chargée de désigner les candidats susceptibles d'être retenus pour suivre la formation.

Seront appréciés :

- leurs capacités d'adaptation aux fonctions sollicitées ;
- leurs capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.

Il leur sera rappelé, lors de cet entretien, les obligations auxquelles ils s'engagent :

- 1 Exercer sur un poste support de formation correspondant au parcours préparé,
- 2 Suivre l'intégralité des regroupements de formation,
- 3 S'inscrire au CAPPEI en se rapprochant de la Division des Examens et Concours (DEC)
- 4 Se présenter aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive à l'issue de la formation.

ATTENTION :

Le départ en formation est conditionné aux nombres de postes vacants disponibles après le mouvement intra-académique.

L'affectation sera proposée au plus près de la résidence administrative du professeur des écoles.

Pour le recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines



Nicole ROCHUR

RECTORAT DE LA GUYANE
DIVISION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS 1^{ER} DEGRE
DPE1

**Parcours de formation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de
l'éducation inclusive.**

(CAPPEI)

- A) Coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) en école, en collège ou en lycée,
- B) Travailler en réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED).
- C) Enseigner en SEGPA

Affectations sur les postes support de formation

Les postes supports de formation sont identifiés chaque année, à l'issue du mouvement 2024, parmi les postes restés vacants, les postes libérés ou non occupés, en fonction :

- *des besoins de formation,*
- *des possibilités de tutorat,*
- *des lieux de formation.*

Les enseignants du second degré ne pourront suivre que les formations correspondant aux postes offerts dans le second degré, soit le parcours A (exercice professionnel sur une unité de collège ou de lycée).

Procédure d'affectation :

La liste complète des candidats retenus pour le stage CAPPEI pour l'année 2024-2025, est classée en tenant compte de l'ancienneté générale de service, des avis des supérieurs hiérarchiques et de la commission.

Les stagiaires CAPPEI, tous corps confondus, sont affectés sur les postes de formation après le mouvement en fonction de leurs vœux et de leur ancienneté générale de service (AGS) dans leur corps considéré. Sur les postes du second degré, lorsque plusieurs candidats postulent sur le même poste avec une AGS identique, les candidats issus du second degré sont prioritaires.

Conditions d'affectation :

Le stagiaire est affecté à titre provisoire sur son poste support de formation. Il le conserve durant la formation, soit deux années scolaires consécutives. A l'issue de la formation, en cas de réussite au CAPPEI, il participe au mouvement sur un support correspondant à sa formation ou il réintègre son poste définitif. En cas d'échec il peut demander, à titre exceptionnel, une troisième année (une année supplémentaire) sur le poste support de formation pour passer, à nouveau, son CAPPEI l'année suivante.



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT
DIVISION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS 1^{ER} DEGRE
DPE1

DEMARCHES COLIBRIS

FICHE DE CANDIDATURE

STAGE DE PREPARATION AU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉCOLE INCLUSIVE CAPPEI

Année scolaire 2024-2025

| Parcours demandé | Cocher la case correspondante |
|--|-------------------------------|
| Coordonner une Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) | |
| Travailler en Réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficultés (RASED) <i>(réservé aux enseignants du 1^{er} degré uniquement)</i> | |
| Enseigner en SEGPA | |

Nom d'usage :

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance : / ___ / ___ / _____ /

Grade : PE PLC PLP Echelon :

Fonctions *(pour les personnels 1^{er} degré)* :

Discipline *(pour les personnels 2nd degré)* :

Personnel : Titulaire CDI

Affectation : Ecole LGT LPO LP

Etablissement :

Circonscription pour les PE :

Téléphone fixe : Mobile :

Courriel :

Ancienneté générale de services au 1^{er} janvier de l'année en cours

Etes-vous titulaire d'une ancienne certification de l'enseignement spécialisé ? Oui Non

Précisez

Dernière note d'inspection : date d'obtention : /___/___/___/

OBLIGATION DE SERVIR ET DE SE PRESENTER AUX EXAMENS

(à signer par le candidat)

Je m'engage :

- à postuler sur un poste support de formation relevant du parcours demandé
- à suivre l'intégralité des regroupements de formation
- à me présenter, à l'issue de la formation, aux épreuves du CAPPEI, dans les conditions fixées par les textes en vigueur (arrêté du 10 février 2017).

Fait à le, /___/___/___/

Signature du candidat

EXPERIENCE DANS L'ASH

A remplir pour les candidats en fonction dans l'enseignement spécialisé

Nature de la classe ou du dispositif actuellement occupée :

Date de nomination dans cette classe ou ce dispositif :

Nombre d'années effectives dans l'enseignement spécialisé :

Avis motivé du supérieur hiérarchique

*(IEN de circonscription pour les enseignants du 1^{er} degré -
Chef d'établissement pour les enseignants du 2nd degré)*

Qualité de l'investissement professionnel du candidat en particulier auprès des élèves en difficulté de son établissement :

.....

.....

.....

.....

Qualité de l'implication du candidat dans le travail d'équipe :

.....

.....

.....

.....

Autres observations :

.....

.....

.....

.....

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Fait à le, / ____ / ____ / ____ /

Signature et cachet

AVIS PEDAGOGIQUE CIRCONSTANCIE DES CORPS D'INSPECTION
(IEN – IEN-ET-EG - IA-IPR)

| | |
|---|--|
| Motivations du candidat | |
| Aptitude à travailler en équipe | |
| Capacité d'adaptation aux fonctions sollicitées | |
| Capacité à suivre une formation spécialisée | |
| <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Qualité :</p> <p align="right">Fait àle, /___/___/___/</p> <p align="right">Signature :</p> | |

RESERVE A L'ADMINISTRATION

Avis de la commission académique :*Capacités d'adaptation du candidat aux fonctions sollicitées :*

.....

.....

.....

Capacités du candidat à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes :

.....

.....

.....

Autres observations :

.....

.....

.....

FAVORABLE DEFAVORABLE **Membres de la commission**

| | | |
|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nom : | Nom : | Nom : |
| Prénom : | Prénom : | Prénom : |
| Qualité : | Qualité : | Qualité : |
| Signature | Signature | Signature |

Avis de l'IA-DAASEN :FAVORABLE DEFAVORABLE

Le /__ /__ /__ /

Signature et cachet